



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 11 septembre 2023
(OR. en)

12633/23

LIMITE

**CORLX 842
CFSP/PESC 1202
COEST 493
FIN 892**

PROPOSITION

Origine: Pour le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Monsieur Stefano SANNINO, secrétaire général

Date de réception: 11 septembre 2023

Destinataire: Madame Thérèse BLANCHET, secrétaire générale du Conseil de l'Union européenne

Objet: Proposition présentée au Conseil par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité en vue d'une décision du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

Les délégations trouveront ci-joint le document HR(2023) 211.

p.j.: HR(2023) 211

HR(2023) 211
Limited

SERVICE EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE



Proposition présentée au Conseil par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité

du 11/09/2023

en vue d'une décision du Conseil concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

HR(2023) 211
Limited

HR(2023) 211

Limited

DECISION (PESC) 2023/... DU CONSEIL

du [jj/mm/2023]

concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 31 juillet 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine ⁽¹⁾.
- (2) Le 23 juin 2023, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2023/1217⁽²⁾, qui a modifié la décision 2014/512/PESC et a instauré de nouvelles mesures restrictives afin de suspendre les activités de diffusion, dans l'Union ou à destination de l'Union, de certains médias visés au point 3) de l'annexe de la décision (PESC) 2023/1217. Conformément à l'article 1^{er}, point 24), de la décision (PESC) 2023/1217, l'applicabilité de telles mesures à un ou plusieurs de ces médias est subordonnée à une décision ultérieure du Conseil.
- (3) Après avoir examiné les cas respectifs, le Conseil a conclu que les mesures restrictives visées à l'article 4 *octies* de la décision 2014/512/PESC devraient s'appliquer à partir du 1^{er} octobre 2023 à toutes les entités visées au point 3) de l'annexe de la décision (PESC) 2023/1217,

¹ JO L 229 du 31.7.2014, p. 13.

² Décision (PESC) 2023/1217 du Conseil du 23 juin 2023 modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (JO L 159I du 23.6.2023, p. 451).

HR(2023) 211
Limited

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Les mesures visées à l'article 4 *octies* de la décision 2014/512/PESC du Conseil s'appliquent à partir du 1^{er} octobre 2023 à toutes les entités visées au point 3) de l'annexe de la décision (PESC) 2023/1217.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le

Par le Conseil

Le président / La présidente